



ODDO & CIE

Rendement Air France : brochure commerciale

Indexé à la signature de l'Entité de Référence Société Air France | EUR

- Titre de créance non garanti en capital, émis par Société Générale
- Durée d'investissement conseillée : jusqu'à la date d'échéance soit le 10 avril 2017 (en cas d'Evènement de Crédit, la date d'échéance pourra être repoussée). L'investisseur prend un risque en capital non mesurable a priori s'il décide de revendre les titres avant la date d'échéance.
- Eligibilité : assurance-vie, compte titres
- Ce produit est une alternative à un placement dynamique risqué obligataire.
- Avertissement sur le risque de crédit : ce titre de créance expose l'investisseur à un double risque de crédit, sur Société Générale (en tant qu'émetteur) et sur Société Air France.



Juin 2011

Le prospectus d'émission des titres de créance complexe proposés a été approuvé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier, régulateur luxembourgeois, en date du 21 avril 2011 sous le n° de visa C-10647.

Ce support est établi par Oddo & Cie et Société Générale Corporate & Investment Banking.

Communication à caractère promotionnel communiquée à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Objectifs d'investissement

Rendement Air France donne aux investisseurs la possibilité de recevoir à l'échéance un rendement potentiellement supérieur au taux sans risque en contrepartie d'une exposition aux risques de crédit de l'Entité de Référence Société Air France et de Société Générale (en tant qu'émetteur). Le produit a pour objectif d'offrir à l'échéance⁽¹⁾, un Taux de Rendement Annuel Brut maximal égal à 6,10%, en l'absence d'Évènement de Crédit⁽²⁾ affectant Société Air France, filiale du Groupe Air France/KLM. La performance finale de Rendement Air France est donc liée à l'occurrence d'un Évènement de Crédit au cours de la vie du produit. En cas de survenance d'un tel Évènement, l'investisseur est exposé à un risque de perte en capital pouvant être totale⁽³⁾.

Détail du mécanisme du produit

Les termes « capital initial » ou « capital » utilisés dans cette brochure désignent la Valeur Nominale soit 1000 euros. Le montant remboursé est calculé sur la base de la Valeur Nominale des titres, hors frais et fiscalité applicable au cadre d'investissement.

Mécanisme de coupons annuels mémorisés :

- L'investisseur reçoit à la date d'échéance⁽¹⁾ :

La somme des coupons mémorisés en cours de vie
soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximal égal à 6,10%

- Cas favorable : en l'absence d'Évènement de Crédit sur Société Air France, un coupon est mémorisé chaque année, à la date de constatation annuelle. Celui-ci est égal à :

Un coupon mémorisé de 7,00% per annum (p.a.)

En l'absence d'Évènement de Crédit sur Société Air France, l'investisseur reçoit à l'échéance la somme des coupons mémorisés en cours de vie soit 38,29% correspondant à un coupon mémorisé égal à 10,29% pour la période du 21 octobre 2011 au 10 avril 2013 puis à 7,00% pour chacune des 4 années suivantes (10 avril 2014, 10 avril 2015, 10 avril 2016 et 10 avril 2017)

- Cas défavorable : en cas de survenance d'un Évènement de Crédit en cours de vie,

Aucun coupon n'est mémorisé ni au titre de l'année en cours, ni au titre des années suivantes

En cas de survenance d'un Évènement de Crédit en cours de vie, l'ensemble des coupons mémorisés à chaque date de constatation annuelle précédant le défaut ne sont pas remis en cause. Ils sont donc versés à la date d'échéance⁽¹⁾.

Mécanisme de remboursement du capital à l'échéance :

- Cas favorable : en l'absence d'Évènement de Crédit sur Société Air France en cours de vie, l'investisseur reçoit à la date d'échéance⁽¹⁾ :

L'intégralité du capital initial

- Cas défavorable : sinon, en cas d'Évènement de Crédit sur Société Air France, l'investisseur reçoit à la date d'échéance⁽¹⁾ :

Le Taux de Recouvrement* de l'Entité de Référence Société Air France

L'investisseur subit alors une perte en capital à l'échéance. Dans le cas le plus défavorable, correspondant à un Taux de Recouvrement nul, la perte en capital peut être totale et le montant remboursé nul.

* En cas d'Évènement de Crédit sur Société Air France, le Taux de Recouvrement (ou valeur de marché résiduelle) de l'Entité de Référence est calculé suivant un protocole de marché sous contrôle de l'ISDA (International Swaps and Derivatives Association), association indépendante regroupant les principaux intervenants bancaires.

⁽¹⁾ Soit le 10 avril 2017 (en cas d'Évènement de Crédit, cette date pourra être repoussée) – Taux exprimés hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

⁽²⁾ Évènement de Crédit : Faillite, Défaut de Paiement ou Restructuration. Cf. définitions complètes en page 4.

⁽³⁾ Une sortie avant la date d'échéance (soit le 17 avril 2017 ; en cas d'Évènement de Crédit, cette date pourra être repoussée) se fera aux conditions de marché. En cas de sortie anticipée, l'investisseur peut donc subir une perte en capital pouvant être totale dans le pire des scénarios.

Zoom sur l'Entité de Référence

Entité de Référence	Notation S&P	Notation Moody's	Secteur industriel S&P	Pays
Société Air France	Non Noté	Non Noté	Transport Aérien	France

Société Air France (Inscrite au RCS de Paris sous le n°420 495 178 RCS Bobigny) est l'une des deux principales compagnies aériennes filiales du Groupe Air France/KLM. Société Air France a été créée le 17 août 1933. Le capital de la Société Air France est détenu à 100% par le Groupe Air France/KLM. La société concentre ses activités sur trois segments stratégiques : le transport des passagers, le cargo et la maintenance, qui représentent ensemble 97% du chiffre d'affaires de l'entreprise. Les 3% restants sont générés par les activités des filiales d'Air France comme Servair, spécialisée dans le Commissariat aérien, ou Air France Consulting qui fournit des conseils en management et ingénierie de transport aérien.

Source : corporate.airfrance.com, le 30 mai 2011

Chiffres clés de Société Air France issus des états financiers consolidés :

Chiffre d'affaires	Résultat net	Dettes financières	Capitaux propres	Ratio de dette nette ajustée / EBITDA*
15 220 millions d'euros	551 millions d'euros	5 612 millions d'euros	3 492 millions d'euros	6,46 x

Source : Air France, états financiers consolidés, exercice du 1er avril 2010 au 31 mars 2011

* Norme pour évaluer, dans le secteur industriel, la capacité d'une société à se servir de sa dette.

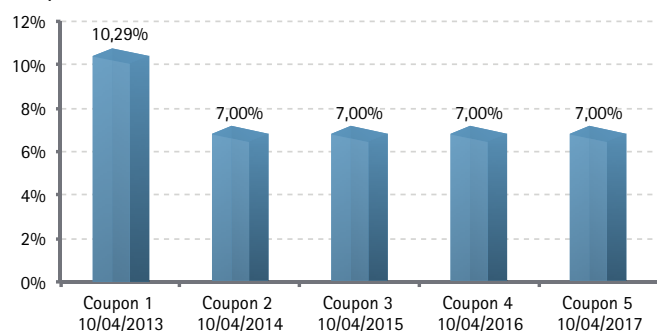
Défini comme : (Dettes financières - Trésorerie et équivalents de trésorerie) / (Résultat des activités opérationnelles - Dépréciations et provisions)

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence des informations fournies ne sont pas garanties bien que ces informations aient été établies à partir de sources sérieuses, réputées fiables.

Illustrations du mécanisme de remboursement à l'échéance

■ Cas favorable : aucun Évènement de Crédit en cours de vie

Coupons annuels mémorisés

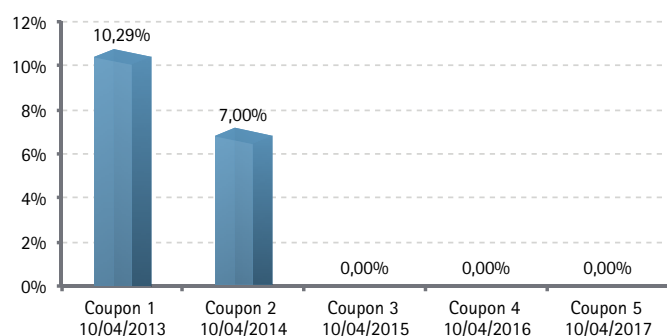


Détail du calcul du Coupon 1 : $(529 \text{ (jours)} / 360) \times 7,00\% = 10,29\%$

- L'Entité de Référence Société Air France n'est pas impactée par un Évènement de Crédit.
- Un coupon est donc mémorisé à chaque date de constatation annuelle.
- A la date d'échéance, l'investisseur reçoit¹ donc l'intégralité de son capital initial plus la somme des coupons mémorisés en cours de vie, soit 138,29%.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut de 6,10%¹.

■ Cas défavorable : survenance d'un Évènement de Crédit au cours de la 3^{ème} année (hypothèse d'un Taux de Recouvrement égal à 40%)

Coupons annuels mémorisés



Détail du calcul du Coupon 1 : $(529 \text{ (jours)} / 360) \times 7,00\% = 10,29\%$

- L'Entité de Référence Société Air France est impactée par un Évènement de Crédit au cours de la 3^{ème} année.
- Un coupon est donc mémorisé uniquement au titre des 2 premières années.
- A la date d'échéance, l'investisseur reçoit¹ donc le Taux de Recouvrement de l'Entité de Référence (hypothèse d'un Taux de Recouvrement égal à 40%) plus la somme des coupons mémorisés en cours de vie (17,29%), soit 57,29%.
- Ce qui correspond à un Taux de Rendement Annuel Brut de -9,68%¹.
- L'investisseur subit alors une perte en capital à l'échéance.

Dans le cas le plus défavorable d'un Évènement de Crédit au cours de la 1^{ère} année et d'un Taux de Recouvrement nul de l'Entité de Référence, ou encore de défaut de Société Générale, l'investisseur peut subir à l'échéance une perte totale du capital initial.

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs et ne sauraient constituer en aucune manière une offre commerciale de la part de Société Générale.

¹Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

Définition d'un Évènement de Crédit

ISDA (International Swaps and Derivatives Association) est une association indépendante regroupant les principaux intervenants bancaires (www.isda.org). ISDA a mis en place la standardisation d'une documentation permettant d'identifier la survenance d'un Évènement de Crédit et d'encadrer en cas de défaut le remboursement des investisseurs (via la détermination du Taux de Recouvrement). Elle définit notamment les 3 types de défaut qui constituent un Évènement de Crédit pour les Entités de Référence européennes : la Faillite de l'Entité de Référence, le Défaut de Paiement ou la Restructuration. Les définitions données ci-dessous sont données à titre indicatif et non exhaustif.

Faillite de l'Entité de Référence

- Tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations (devenir insolvable, est incapable de payer ses dettes à leur échéance...)
- Ou voit ses organes compétents se réunir en vue de se prononcer sur une résolution relative à la dissolution (sauf par voie de fusion), la liquidation, ou le dépôt de bilan de l'Entité de Référence.

Exemple	THOMSON
Secteur	Audio et Divertissement
Pays	France
Date de la mise en défaut	Novembre 2009
Rating au moment de l'Évènement de Crédit	D (S&P) / NR (Moody's)
Évènement de Crédit	Faillite
Raison	Présence de deux géants sur ce secteur d'activité, poussant Thomson dans un lourd endettement depuis plusieurs années atteignant 2,17 milliards d'euros

Défaut de Paiement

- Inexécution par l'Entité de Référence, à la date d'exigibilité et au lieu de paiement prévu, d'une obligation de paiement issue d'une dette financière au titre d'une ou plusieurs Obligations de l'Entité de Référence, après l'expiration de tout Délai de Grâce applicable ou réputé s'appliquer suite à la réalisation des conditions dont peut dépendre le commencement dudit Délai de Grâce, pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut de Paiement (1 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence).

Exemple	TXU EUROPE LTD
Secteur	Electricité
Pays	Grande Bretagne
Date de la mise en défaut	Octobre 2002
Rating au moment de l'Évènement de Crédit	NR (S&P) / Caa2 (Moody's)
Évènement de Crédit	Défaut de Paiement
Raison	Défaut sur le paiement prévu de £130M d'intérêts d'obligations, après expiration du Délai de Grâce (30 jours)

Restructuration

- Toute réduction du taux ou du montant des intérêts payables ou à courir initialement prévus ; du montant du coupon ou du principal dû à l'échéance ou aux dates de remboursement prévues initialement ; tout report d'échéance d'un remboursement l'intérêts et/ou de principal, tout abaissement du rang de priorité de paiement d'une Obligation ou tout changement de devise ou de composition de remboursement d'intérêts ou de principal, qui affecte une ou plusieurs obligations pour un montant total supérieur ou égal au Seuil de Défaut (10 000 000 USD ou son équivalent dans la devise de référence) et n'est pas prévu dans les modalités de l'Obligation concernée en vigueur.
- Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des événements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel Évènement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière.

Exemple	THOMSON
Secteur	Audiovisuel et Divertissement
Pays	France
Date de la mise en défaut	Juin 2009
Rating au moment de l'Évènement de Crédit	SD (S&P) / NR (Moody's)
Évènement de Crédit	Restructuration
Raison	Programme de restructuration de la dette en accord avec les créanciers : report d'échéance du remboursement de leurs dettes en échange d'une réduction de dette via la vente de 2,8 milliards d'euros d'actifs.

Avantages

- Le capital n'est exposé à un risque de perte qu'en cas d'Évènement de Crédit sur Société Air France.
- En l'absence d'Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence Société Air France, un coupon de 7,00% p.a. est mémorisé à chaque date de constatation annuelle. La somme des coupons mémorisés en cours de vie est reversée à l'échéance (10 avril 2017) soit un Taux de Rendement Annuel Brut égal à 6,10%¹ en l'absence d'Évènement de Crédit (pour un investissement entre le 21 octobre 2011 et le 10 avril 2017).

Inconvénients

- Le support n'offre pas de garantie du capital à l'échéance. Même en l'absence d'Évènement de Crédit, la valorisation du produit peut également, pendant sa durée de vie, être inférieure au capital investi. L'investisseur peut donc subir une perte en capital, notamment en cas de revente des titres avant la date d'échéance.
- Ce support est exposé à un double risque de crédit, en cas de survenance d'un Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence ou de défaut de Société Générale.
- Ce produit peut être considéré comme étant plus risqué qu'une obligation classique. Alors qu'une Restructuration n'entraîne pas nécessairement une perte en capital à l'échéance pour l'Obligation de Référence, elle pourrait entraîner une perte supérieure à celle de l'Obligation de Référence pour Rendement Air France dans le cas d'un Taux de Recouvrement inférieur à 100%.
- En cas de survenance d'un Évènement de Crédit, aucun coupon n'est mémorisé au titre de l'année en cours ou des années suivantes. L'investisseur ne récupère alors qu'une partie de son investissement initial égale au Taux de Recouvrement de l'Entité de Référence.
- Le coupon mémorisé à chaque date de constatation annuelle est limité à 7,00%¹ p.a. (soit un Taux de Rendement Annuel Brut maximum égal à 6,10% pour un investissement entre le 21 octobre 2011 et le 10 avril 2017).
- L'Entité de Référence Société Air France ne présente pas de rating. De plus, les derniers chiffres clefs de Société Air France disponibles sont ceux publiés le 31 mars 2010.

Fiche technique

Type	Titre de créance de droit français non garanti en capital (émission ne présentant pas de rating)
Émetteur	Société Générale (Aa2, A+ au 22 juin 2011)
Commission de distribution	Des commissions relatives à cette transaction ont été payées par l'émetteur Société Générale à Oddo & Cie. Elles couvrent les coûts de distribution et sont d'un montant annuel maximum équivalent à 1,90% du montant de l'émission
Commission d'entrée	0% pendant la période de commercialisation / 1% après
Commission de sortie	5% maximum pendant la période de commercialisation / 0% après
Date d'émission	23 juin 2011
Date d'échéance	10 avril 2017 (en cas d'Évènement de Crédit, cette date pourra être repoussée)
Devise	EUR
Entité de Référence	Société Air France
Prix d'émission	99,63%. Le prix d'offre progressera régulièrement selon un taux annuel de 1,10% prorata temporis pour atteindre 100% le 21 octobre 2011 (sous réserve de clôture anticipée).
Période de commercialisation	Du 23 juin au 21 octobre 2011 (sous réserve de clôture anticipée). L'investisseur est porteur d'un risque de crédit sur Société Air France et sur Société Générale, dès la date d'investissement sur Rendement Air France.
Valeur Nominale	1000 EUR, le 21 octobre 2011
Garantie du capital à l'échéance	Non
Coupon mémorisé à chaque date de constatation annuelle en l'absence d'Évènement de Crédit	7,00% p.a., calculé sur la base de la Valeur Nominale (base 30/360).
Remboursement à l'échéance	En l'absence d'Évènement de Crédit : l'intégralité du capital initial + la somme des coupons éventuellement mémorisés Sinon, Taux de Recouvrement de l'Entité de Référence + la somme des coupons éventuellement mémorisés
	Les 3 Événements ci-dessous peuvent constituer un Évènement de Crédit sur l'Entité de Référence :
Événements de Crédit Standard ISDA 2003 (Faillite, Défaut de paiement, Restructuration)	<ul style="list-style-type: none"> – Faillite de l'Entité de Référence : C'est à dire tout document, déclaration, action ou décision administratifs confirmant que l'Entité de Référence ne peut plus faire face à ses obligations – Défaut de paiement : Inexécution par l'Entité de Référence d'une obligation de paiement exigible au titre d'une Obligation de l'Entité de Référence portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut de Paiement – Restructuration : Réduction du taux ou des intérêts payables, réduction du montant en principal dû à échéance, tout report d'échéance, tout changement dans le rang de priorité d'une Obligation ou tout changement de devise ou de composition de tout paiement, portant sur un montant égal ou supérieur au Seuil de Défaut. Ne constitue pas une Restructuration, la survenance ou l'annonce de l'un des Événements décrits ci-dessus ou un accord portant sur un tel événement, lorsqu'il ne résulte pas directement ou indirectement d'une augmentation du risque de crédit sur une Entité de Référence ou d'une détérioration de sa situation financière
Les définitions données ci-contre sont données à titre indicatif et non exhaustif.	
Éligibilité	Assurance-vie, compte titres. En cas d'investissement dans Rendement Air France via un contrat d'assurance-vie, les investisseurs ne bénéficient d'aucune garantie en cas de décès.
Cotation	Bourse du Luxembourg
Code ISIN	FR0011062694
Dates de constatation annuelle	10 avril 2013, 10 avril 2014, 10 avril 2015, 10 avril 2016, 10 avril 2017 (ou si ce n'est pas un jour ouvré, le jour ouvré suivant)
Code EUSIPA	1299 – Miscellaneous Yield Enhancement

Le souscripteur est porteur du risque de crédit sur Société Air France (et sur l'émetteur) dès la date d'achat des titres. Produit réservé aux investisseurs avertis.

Il est recommandé que l'investissement sur ce support ne représente pas plus de 5% des actifs financiers du souscripteur.

⁽¹⁾ Hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement

Informations importantes

Le produit décrit dans le présent document fait l'objet de «Conditions Définitives d'Emission» (en date du 21 juin 2011) se rattachant au prospectus de base (en date du 21 avril 2011) approuvé par la CSSF, régulateur du Luxembourg, (sous le n° de visa C-10647) et formant ensemble un prospectus conforme à la directive 2003/71/EC. Ce prospectus de base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers. Les «Conditions Définitives d'Emission» et le résumé du prospectus de base en français sont disponibles sur le site de l'Autorité des Marchés Financiers, «www.amf-france.org». Le prospectus de base est disponible sur le site Internet de la bourse de Luxembourg (www.bourse.lu). Ces mêmes documents et les suppléments à ce prospectus de base sont disponibles sur le site «prospectus.socgen.com» ou peuvent être obtenus auprès de Société Générale sur simple demande. Il est recommandé aux investisseurs de se reporter à la rubrique «facteurs de risque» du Prospectus.

Facteurs de risque :

Les investisseurs doivent se reporter au Prospectus, aux Suppléments du Prospectus et à aux Conditions Définitives d'Emission avant tout investissement dans le produit et en particulier à la rubrique « facteurs de risques » du prospectus.

Risque de volatilité : jusqu'à la date d'échéance du produit, la valeur de marché de ce produit peut faire l'objet d'une importante volatilité en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêts. Dans certaines circonstances, la valeur de marché du produit peut être substantiellement inférieure au montant initialement investi.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du produit, voire même rendre le produit totalement illiquide.

Pas de protection du capital : le produit ne comporte pas de protection du capital. La valeur de remboursement du produit peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Garantie par Société Générale ou par un tiers : le produit bénéficie d'une garantie de Société Générale (ci-dessous le « Garant »). Le paiement à la date convenue de toute somme due par le débiteur principal au titre du produit est garanti par le Garant, selon les termes et conditions prévus par un acte de garantie disponible auprès de Société Générale sur simple demande. En conséquence, l'investisseur supporte un risque de crédit sur le Garant.

Risque de Crédit : dans la mesure où des sommes sont dues par Société Générale (ou toute entité venant aux droits de Société Générale), les investisseurs sont exposés à un risque de crédit sur Société Générale (ou sur l'entité venant aux droits de Société Générale).

Risque spécifique lié à un dérivé de crédit : dans le cas spécifique d'un dérivé de crédit ou d'un titre sur événement de crédit, les investisseurs prennent également un risque de crédit sur la (ou les) entité(s) de référence visée(s) dans ce produit.

Pas de marché liquide : il n'y a aucun marché liquide sur lequel ce produit peut être facilement négocié, ce qui peut avoir un effet défavorable substantiel sur le prix auquel ce produit pourrait être vendu.

Risques relatifs aux conditions de marché défavorables : les variations de la valeur de marché du produit sont susceptibles d'obliger un investisseur à constituer des provisions ou à revendre partiellement ou en totalité le produit avant maturité, pour lui permettre de respecter ses obligations contractuelles ou réglementaires. Une telle éventualité pourrait mettre l'investisseur dans l'obligation d'avoir à liquider le produit dans des conditions de marché défavorables. Ce risque sera d'autant plus grand que le produit comporte un effet de levier.

Événements exceptionnels – méthodes d'ajustement ou de substitution – résiliation ou remboursement anticipé(e) : la survenance d'événements exceptionnels pouvant affecter un ou plusieurs sous-jacent(s) du produit peut, en vertu des termes et conditions du produit, déclencher (i) l'application de modalités d'ajustement ou de substitution ou (ii) la résiliation ou le remboursement anticipé(e) du produit. Les termes et les documents relatifs au produit peuvent également prévoir le remboursement ou la résiliation anticipé(e) du produit même en l'absence de la survenance d'événements exceptionnels. Dans tous les cas, le montant remboursé par Société Générale peut être inférieur au montant initialement investi.

Restrictions générales de vente : le produit peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou dans certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes ou dans ces pays. Il appartient à chaque investisseur de s'assurer qu'il est autorisé à souscrire ou à investir dans ce produit. En investissant dans ce produit, chaque investisseur est présumé garantir à Société Générale et à Oddo & Cie qu'il est dûment autorisé à cette fin.

Caractère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère commercial et non un document à caractère réglementaire.

Restrictions permanentes de vente aux Etats-Unis d'Amérique : LE PRODUIT DECRIT DANS CE DOCUMENT NE PEUT, A AUCUN MOMENT, ETRE DETENU OU AVOIR COMME BENEFICIAIRE ECONOMIQUE UNE « U.S. PERSON » (TEL QUE CE TERME EST DEFINI DANS LA REGULATION S PROMULGUEE EN APPLICATION DU U.S. SECURITIES ACT DE 1933, TEL QUE MODIFIE (LA « REGULATION S ») ET, EN CONSEQUENCE, NE PEUT ETRE OFFERT ET VENDU EN DEHORS DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE QU'A DES PERSONNES QUI NE SONT PAS DES « U.S. PERSONS », CONFORMEMENT AUX DISPOSITIONS DE LA REGULATION S.

Rachat par Société Générale ou dénouement anticipé du produit : Société Générale s'est expressément engagée à racheter, dénouer ou proposer des prix en cours de vie du produit. L'exécution de cet engagement dépendra (i) des conditions générales de marché et (ii) des conditions de liquidité du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et, le cas échéant, des autres opérations de couverture conclues. Le prix du produit (en particulier la fourchette de prix achat/vente que Société Générale peut proposer, à tout moment, pour le rachat ou le dénouement du produit) tiendra compte notamment des coûts de couverture et/ou de déboulement de la position de Société Générale liés à ce rachat. Société Générale et/ou ses filiales ne sont aucunement responsables de telles conséquences et de leur impact sur les transactions liées au produit ou sur tout investissement dans le produit.

Hors frais et/ou fiscalité applicable : l'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur.

Lorsque l'instrument financier décrit dans ce document (ci-après l'« Instrument Financier ») est proposé dans le cadre du contrat d'assurance vie (ci-après le « Contrat d'Assurance Vie »), l'Instrument Financier est un actif représentatif de l'une des unités de compte de ce contrat. Cette brochure ne constitue pas une offre d'adhésion au Contrat d'Assurance Vie. Les conditions d'adhésion à ce contrat et de fonctionnement de l'unité de compte sont détaillées dans les conditions générales valant note d'information. Lors de l'affectation de versements effectués dans le cadre du Contrat d'Assurance Vie sur l'Instrument Financier en tant qu'actif représentatif d'une unité de compte, les adhérents audit contrat doivent être conscients d'encourir le cas échéant le risque de recevoir une valeur de remboursement inférieure à celle de leurs versements. Sans préjudice des obligations légales ou réglementaires à leur charge, Société Générale et/ou Oddo & Cie ne pourront être tenues responsables des conséquences financières ou de quelque nature que ce soit résultant du produit décrit dans ce document. Les investisseurs doivent procéder, avant la conclusion de toute opération avec Société Générale, à leur propre analyse et d'obtenir tout conseil professionnel qu'ils jugent nécessaires sur les risques et les avantages du produit.



Oddo & Cie
12, bd de la Madeleine - 75440 Paris Cedex 09
Tél : 33 (0)1 44 51 85 00 - Fax : 33 (0)1 44 51 85 10
www.oddofr
Société en commandite par actions au capital de 60 000 000 €
RCS 652 027 384 Paris

Oddo & Cie est inscrit à l'Orias sous le numéro 08 046 444
Cette immatriculation peut être vérifiée sur le site internet www.orias.fr
Oddo & Cie exerce son activité de courtier sous le contrôle de l'ACP
61, rue Taitbout - 75436 Paris Cedex 09 - Tél. : 01 55 50 41 41
Oddo & Cie détient 47,5 % de la Compagnie d'Assurance Génération Vie